



POLITIQUE D'ALLAITEMENT MATERNEL

CLINIQUE COMMUNAUTAIRE DE POINTE-SAINT-CHARLES

1 PRÉAMBULE

L'allaitement maternel est reconnu par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) comme étant l'alimentation optimale pour les nourrissons. L'importance de l'allaitement pour la santé de l'enfant et de la mère est largement documentée dans la littérature sur le sujet¹.

Dans la foulée de ces analyses et recommandations de l'OMS, le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) prend position en faveur de l'allaitement maternel en publiant en 2001, le document «Allaitement maternel au Québec, Lignes directrices». Le Ministère réaffirme son intention de promouvoir, protéger et soutenir l'allaitement en faisant de l'allaitement maternel, une priorité nationale de santé publique (Programme national de santé publique 2003-2012).

Les interventions qui visent la promotion, la protection et le soutien de l'allaitement doivent être menées durant toute la période périnatale. L'Initiative des amis des bébés (IAB) est la principale stratégie retenue par le Ministère de la Santé et des Services sociaux pour favoriser l'allaitement maternel au Québec (2001). Elle a été lancée conjointement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNICEF, en 1991, sous le nom de l'Initiative des hôpitaux amis des bébés (IHAB), le but étant de créer des conditions favorables à la promotion, à la protection et au soutien de l'allaitement dans les services de maternité. Elle faisait suite à une déclaration conjointe en 1989 sur l'allaitement et services de maternité dans laquelle s'inscrivait les « Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel ». Au Québec, cette initiative appelée Initiative des amis des bébés (IAB) s'est élargie aux CLSC.

Le respect du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel fait partie intégrante de l'application de cette politique. Adopté en 1981 à l'Assemblée mondiale de la Santé par 118 pays, dont le Canada, le Code (et ses résolutions) contiennent un ensemble de recommandations dont l'esprit est d'encadrer les activités de commercialisation de tout produit utilisé comme aliment de substitution au lait maternel. Le Code et ses résolutions contiennent également des recommandations spécifiques par rapport à l'étiquetage et la

¹ Réf: Données scientifiques relatives aux 10 conditions pour le succès de l'allaitement, OMS, 1999, 123 p.

sécurité des préparations commerciales pour nourrissons. Il a pour but de contribuer à procurer aux nourrissons une nutrition sécuritaire, saine et adéquate en protégeant et en encourageant l'allaitement au sein. Il assure une utilisation correcte des substituts du lait maternel lorsque ceux-ci sont nécessaires, sur la base d'une information adéquate et au moyen d'une mise en marché appropriée (OMS, 1981).

En faisant de l'allaitement maternel une priorité locale de santé publique (Plan d'action local en santé publique 2010-2015 pour Pointe-Saint-Charles), la Clinique communautaire reconnaît l'importance de favoriser l'allaitement maternel et adhère au programme de l'Initiative des amis des bébés.

En adoptant cette politique, la Clinique vise à promouvoir les meilleurs soins possibles pour les enfants, peu importe le mode d'alimentation privilégié par les mères.

La Clinique s'engage ainsi à promouvoir l'allaitement maternel auprès des nouvelles mamans, sans toutefois culpabiliser ou stigmatiser celles qui ne retiendront pas cette option de nutrition pour leur bébé et ce, peu importe les raisons qui motivent leur décision.

Dans ce contexte, la Clinique s'engage également à veiller à ce que les mères qui utilisent les substituts du lait maternel, le fassent de façon sécuritaire.

2 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout le personnel de la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, particulièrement les coordonnateurs et coordonnatrices des différents secteurs, et tous les intervenant(e)s œuvrant et pouvant être en contact avec des femmes enceintes ou qui allaitent, et des nourrissons.

3 OBJECTIFS

- 3.1 S'assurer que l'importance de l'allaitement et les enjeux reliés à l'utilisation des préparations commerciales seront discutés avec les femmes concernées et leurs familles afin que celles-ci puissent prendre une décision éclairée et en toute liberté sur le mode d'alimentation de leur bébé.
- 3.2 Créer un environnement où davantage de femmes choisiront l'allaitement et recevront les informations et le soutien nécessaires pour leur permettre d'allaiter de façon exclusive jusqu'à l'âge de 6 mois selon les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'UNICEF, ainsi que d'encourager l'allaitement prolongé jusqu'à 2 ans ou au-delà. Soutenir les parents selon leurs objectifs.

- 3.3 Mettre en œuvre des pratiques exemplaires de soins afin de promouvoir la santé maternelle et infantile.
- 3.4 Obtenir et maintenir l'agrément Initiative des amis des bébés (IAB) du Ministère de la Santé et des Services sociaux.

4 IMPUTABILITÉ ET RESPONSABILITÉS

La coordination du programme Enfance-Famille (périnatalité) est imputable de la mise en place de la politique d'allaitement maternel de la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, du processus d'agrément IAB et de la formation nécessaire à sa mise en place. La bonne collaboration des autres coordinations, conseiller(ère)s cadres et des intervenants concernés sera impérative pour atteindre les résultats escomptés.

5 RESPONSABILITE DE LA CLINIQUE

Les lignes directrices en matière d'allaitement maternel au Québec précisent les responsabilités des établissements visés, dont sept sont communes aux hôpitaux, aux maisons de naissance et aux CLSC. (*réf : Fiches d'information sur l'Initiative des amis des bébés, gouvernement du Québec, 2008*)

Les voici :

1. Mettre en œuvre les orientations ministérielles en matière d'allaitement maternel.
2. Avoir une politique relativement à l'allaitement maternel, adoptée par le conseil d'administration et mise en œuvre.
3. Désigner un porteur de dossier « allaitement maternel » pour faire connaître la politique et faciliter l'implantation de l'IAB.
4. Concevoir une stratégie d'implantation pour devenir un établissement « Ami des bébés ».
5. Respecter le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel.
6. Mettre en place les conditions nécessaires pour faciliter l'allaitement maternel parmi le personnel.
7. Assurer le suivi de la situation de l'allaitement au centre hospitalier et de la maison de naissance, sur le territoire du CLSC.

6 ÉTAPES D'IMPLANTATION

L'adoption de cette politique est le prélude à l'agrément «Ami des Bébé» (IAB). De plus, l'adoption de cette politique inclut la diffusion et l'application du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* adopté par l'Organisation mondiale de la Santé.

Dans ce but, la Clinique s'engage à :

- 6.1 Appliquer et respecter les dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel (voir point 7)
- 6.2 Appliquer et respecter le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (voir le Code en annexe)
- 6.3 Promouvoir et aider les mères à commencer l'allaitement maternel exclusif et à le poursuivre jusqu'à 6 mois.
- 6.4 Encourager la poursuite de l'allaitement maternel jusqu'à 2 ans ou au-delà avec l'ajout d'aliments complémentaires appropriés au régime du bébé au moment opportun.
- 6.5 Offrir une ambiance accueillante aux familles des bébés allaités.
- 6.6 Promouvoir et encourager la collaboration entre les intervenants de la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, les groupes d'entraide à l'allaitement, les groupes communautaires et la communauté de Pointe-Saint-Charles.

7 LES DIX CONDITIONS DE L'OMS POUR LE SUCCÈS DE L'ALLAITEMENT

L'OMS et l'UNICEF ont adopté une déclaration conjointe intitulée Les Dix conditions pour le succès de l'allaitement, qui « veut faire comprendre le rôle déterminant que les services de santé peuvent jouer pour encourager l'allaitement au sein et indique ce qu'il faut faire pour apporter aux mères les informations et le soutien nécessaires »

Dans le cadre de la présente politique et afin de rencontrer les exigences liées à l'agrément IAB, la Clinique s'engage donc à mettre en œuvre les dix conditions pour le succès de l'allaitement de l'OMS et de l'UNICEF auprès de son personnel et des femmes bénéficiaires de ses services de santé maternelle dans le respect des choix éclairés faits par ces dernières:

1. Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tout le personnel soignant.

2. Donner à tout le personnel soignant les compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette politique.
3. Informer toutes les femmes enceintes des avantages de l'allaitement au sein et de sa pratique.
4. Aider les mères à commencer à allaiter leurs enfants dans la demi-heure suivant la naissance. Placer le nouveau-né en contact peau à peau pendant au moins une heure avec sa mère, immédiatement après sa naissance, et encourager la mère à reconnaître les signes quand son bébé est prêt à téter, en lui offrant de l'aide si nécessaire.
5. Indiquer aux mères comment pratiquer l'allaitement au sein et comment entretenir la lactation même si elles se trouvent séparées de leur nourrisson.
6. Ne donner aux nouveau-nés aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication médicale².
7. Laisser l'enfant avec sa mère 24 heures par jour.
8. Encourager l'allaitement au sein à la demande de l'enfant.
9. Ne donner aux enfants nourris au sein aucune tétine artificielle ou suce.
10. Encourager la constitution d'associations de soutien à l'allaitement maternel et leurs adresser les mères dès la sortie de l'hôpital ou de la clinique

CODE INTERNATIONAL DE COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL

Partageant ces objectifs, la Clinique s'engage donc à faire respecter, à l'intérieur de ses murs et dans la réalisation de ses activités, ces 10 recommandations du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel :

1. Interdire la promotion des laits artificiels, tétines et biberons auprès du grand public.
2. Interdire la distribution d'échantillons gratuits aux femmes enceintes et aux parents.

² L'usage de suppléments dans les premières semaines de vie chez le bébé allaité, document préparé par le comité d'agrément de l'Initiative des Amis des bébés, Ministère de la santé et des services sociaux, février 2014

3. Interdire la promotion des laits artificiels, tétines et biberons dans le système de soins de santé (pas d'échantillons ni d'approvisionnement gratuits).
4. Interdire le recours à du personnel payé par les fabricants pour donner des conseils aux parents.
5. Interdire la distribution de cadeaux et d'échantillons personnels aux professionnels de la santé.
6. Interdire la promotion d'aliments commerciaux pour bébés comme les solides en pot, les céréales, les jus, l'eau embouteillée, afin de ne pas nuire à l'allaitement exclusif.
7. Exiger que les emballages et étiquettes mentionnent clairement la supériorité de l'allaitement au sein et comportent une mise en garde contre les risques et le coût de l'alimentation artificielle.
8. S'assurer que les fabricants et les distributeurs fournissent aux professionnels de la santé une information scientifique et se limitant aux faits.
9. S'assurer que tous les produits sont de bonne qualité, que la date limite de péremption y est indiquée, et que les emballages ne comportent pas de termes comme « humanisé » ou « maternisé ».
10. Afin d'éviter les conflits d'intérêts, faire en sorte que les professionnels de la santé qui travaillent auprès des nourrissons et des jeunes enfants ne reçoivent pas de soutien financier des compagnies de produits alimentaires pour bébés (ex. : vacances, invitations à des congrès, etc.).

Lucie Lalande, coordonnatrice Enfance-Famille (périnatalité)	Date 29 octobre 2015
---	-------------------------